

L'avis d'inaptitude totale et
définitive comme prisme de
lecture des rapports sociaux de
sexe

Polesi, Brom & Imbert



PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Congrès des ORS - Marseille 2008



Contexte

- L'inaptitude totale et définitive au poste
- Entre 2 000 et 2 500 personnes par an en Alsace (sur 520 000 salariés)
- Une majorité de licenciements



Etude

- Financée par l'Agefiph, la DRTEFP, le CG67.
- Réalisée par l'Orsal et la DRTEFP
- Participation active des médecins du travail de la région



Méthode de recueil

- Questionnaire initial (2 volet) au moment de l'inaptitude.
- Suivi par questionnaire (voie postale) à 2, 4 et 8 mois.
- Questionnaire final à 1 an (voie postale).
- Entretiens semi-directifs.



Calendrier

- Septembre 2006 à septembre 2007 :
inclusion
- Fin octobre 2008 : derniers retours du
questionnaire final



Analyses réalisées à partir de 540 dossier

RÉSULTATS




Différences classiques hommes/femmes

- Travail à temps partiel (♀ 43% ♂ 6%)
- Parmi les ouvriers, (♀ 33% qualifiées ♂ 72%)
- Contraintes physiques : ♀ 66% ♂ 82%
- Contraintes mentales : ♀ 33% ♂ 21%



Informations propres à l'inaptitude

- 0,93 ♂ pour 1 ♀ parmi les personnes inaptes (1,28 pop. salariée 2006 et 2007)
- Pathologie pro. : accident pour 53% ♂, maladie pour 80% ♀.
- Avis d'aptitude restriction (♀ 23% ♂ 31%)
- RQTH (♀ 20% ♂ 34%)



Pathologies à l'origine de l'inaptitude

	Hommes	Femmes
Maladie du système ostéo-articulaire	52%	61%
Troubles mentaux et du comportement	10%	20%
Appareil circulatoire	10%	2%
Système nerveux	3%	6%
Autres pathologies	25%	11%



Principaux éléments pris en compte dans la décision

	Hommes	Femmes
Demande du salarié	31%	40%
Présence d'autres revenus dans le ménage	2%	6%
Conditions de travail	59%	46%
Gravité de la pathologie	57%	45%
Possibilité de reclassement	32%	21%
Secteur de l'entreprise	25%	11%
Présence d'un danger pour le salarié	19%	12%
Effectif de l'entreprise	6%	2%
Présence d'un danger pour l'entourage	6%	0%



ACM des éléments pris en compte dans l'avis d'inaptitude

- Les femmes sont caractérisées par :
 - Danger pour le salarié : NON
 - Gravité de la pathologie : NON
 - Secteur d'emploi : NON
 - Demande du salarié : OUI
- Les hommes sont caractérisés par :
 - Demande du salarié : NON



ACM des démarches engagées préalablement

- Les femmes sont caractérisées par :
 - Proposition de reclassement : NON
 - Examens complémentaires : NON
 - Organisme de maintien : NON
- Les hommes sont caractérisés par :
 - Etude du poste de travail : OUI
 - Rencontre avec l'employeur : OUI



DISCUSSION



Éléments de bibliographie

- Droit à être reconnu usé plutôt masculin
- Division sexuelle du travail, deux principes organisateurs :
 - Principe de séparation.
 - Principe de hiérarchisation.



L'inaptitude comme révélateur

- Analyse conforme à ce qui est déjà documenté en matière de division sexuelle du travail
- Disparités selon le sexe dans le regard porté sur les situations :
 - Aux hommes l'inaptitude objectivement fondée faisant appel à des mesures pragmatiques, aux femmes le support par la subjectivité.



Conclusion

- Les rapports sociaux de sexe apparaissent ici comme source probable d'inégalités sociales de traitement.
- Cela appelle à la prise en compte plus systématique de cette dimension dans les travaux portant sur santé et sécurité au travail.